

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à dix heures trente minutes au château de Boisemont sous la présidence du Maire de Boisemont, Madame Stéphanie CHORIN.

Date de convocation : 16 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 15

Etaient Présents : Ahlam ARSALANE, Marta BEILIN, Séverine BRUSSOT-COGNARD, Stéphanie CHORIN, Antoine ISINGRINI, Boubekour MERABET, Philippe MICHEL, Sylviane POULY, Tristan ROEDERER, Daniel TREUVELOT, Louis YOSHIDA, Jean-Michel ALBERTOSI, Edith THAVER, François LAINEE

Absente excusée : Emma CHARTIER (pouvoir à Séverine BRUSSOT-COGNARD)

Secrétaire de séance : Ahlam ARSALANE

FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS (délibération 2026-40)

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-20 et suivants, et les articles L2511-35 et L2511-34,

VU le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 relatif aux indices de la fonction publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints au Maire, des conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leur fonction dans la limite des taux fixés par la loi,

CONSIDERANT que la commune compte entre 500 et 999 habitants,

CONSIDERANT le taux de l'indemnité de fonction du maire fixé de droit à 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour une commune de cette strate,

CONSIDERANT le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint fixé à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour une commune de cette strate,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 12 POUR - 0 CONTRE - 3 ABSTENTIONS

APPROUVE, sous réserve du respect des limitations précitées relatives à l'enveloppe indemnitaire globale, la fixation des indemnités de fonction allouées aux élus telle qu'elle suit :

	Taux	Montant
1er Adjoint	9,8%	402,83 €
2e Adjoint	9,8%	402,83 €
3e Adjoint	5,6%	230,19 €
4e adjoint	5,6%	230,19 €
Conseiller Municipal délégué	5,6%	230,19 €
Conseiller Municipal délégué	4,1%	168,53 €
Conseiller Municipal délégué	4,1%	168,53 €
Conseiller Municipal délégué	2,4%	98,65 €

Les montants exprimés en pourcentage de l'indice de référence suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

PRECISE que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits aux différents chapitres du budget des années considérées.

DIT que les indemnités de fonction prendront effet à compter de la délibération.

Secrétaire de Séance
Ahlam ARSALANE



Pour extrait conforme,
Maire de Boisemont
Stéphanie CHORIN

